



Rupture contrat association

Par **augu**, le **09/01/2018** à **21:51**

Bonjour, nous sommes un couple d'infirmiers libéraux qui avons monté notre cabinet il y a 10 ans. Nous nous sommes associés à une infirmière il y a 4 ans; celle ci nous a racheté 9 jours de travail par mois en comprenant le tiers des dimanches et jours fériés sur l'année. Nous aimerions nous séparer de notre associée mais ne savons pas comment faire légalement. Nous pensions faire le calcul de 9 jours travaillés dont 2 dimanches et voir combien de patient il lui faudrait pour gagner cette somme au mois. Qu'en pensez vous?; en vous remerciant, cordialement

Par **lelicenciemment**, le **16/01/2018** à **15:01**

Bonjour, rnrnVous êtes professions libérales, et vous vous êtes associés avec une autre profession libérale. Donc cela ne relève en rien du salariat. rnrnVous vous êtes associés en tant que professionnels, cela relève du Code du Commerce ou de l'ordre des infirmiers : <https://www.ordre-infirmiers.fr/>